

Arrondissement de Naisy le 24

4/10/18/05

B1/Ps

S.N.C.F. Région EST

Entretien de l'OURCQ

Rue Hip. Boyer - Les Limites
à BOBIGNY (Seine)

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS de FER FRANÇAIS
RÉGION EST

R A P P O R T n° 61 PE

du 29 Novembre 1944

de l'Entretien de l'Ourcq

OBJET

Reprise de service
du frappeur
MARECHAL, Lucien

-:-:-:-:-:-:-:-

Suite à mon rapport n° 34 PE du 28.8.44 concernant la libération, le 17.8.1944, de 5 agents de l'Entretien de l'Ourcq qui avaient été internés par les Autorités françaises.

Comme l'indique ce rapport, TRATAPEL, BILLY et COULPIER ont repris le travail le 28.8.1944.

DERY, Pierre a fait partie des FFI du 18 Août au 21 Septembre, date de son engagement dans l'armée LECLERC (mon rapport n° 60 PE du 27.11.1944).

Enfin, MARECHAL, Lucien a été exempté pour maladie par le médecin de la SNCF du 28 Août au 26 Septembre inclus, et a repris son travail le 27.9.1944.

/L'Inspecteur Div^{re} de 2^oCl. des S.A.,
Chef de l'Entretien de l'Ourcq.
Signé : JEANTILS

PN/CC

Transmis à M. le Chef du Service PERS

Suite à ma transmission du 1.9.44 du rapport N°34 E du 28.8.44 de l'Entretien de l'OURCQ

Noisy-le-Sec, le 9 Décembre 1944.

LE CEE D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Copie à GAP

Signé : SIRUNGUET

R A P P O R T n° 60 P.E.
du 27 Novembre 1944
de l'Entretien de l'Ourcq

Entretien de l'OURCQ
Rue Hip. Boyer - Les Limites
BOBIGNY (Seine)

Entrée N°
N° 3974

Objet

Engagement dans l'armée
LECLERC
(DERY, Pierre)

Suite à mon rapport n° 34 PE du 28.8.1944 concernant la libération, le 17.8.44, de 5 agents de l'Entretien de l'Ourcq qui avaient été internés par les Autorités françaises. *pour motif d'ordre politique.*
et libérés le 17-8-44 -

Parmi les intéressés, seul le manoeuvre cné, DERY, Pierre n'a pas repris le travail le 28 Août.

DERY s'est présenté à mon Bureau le 20.11.1944 et m'a déclaré qu'il avait fait partie des FFI du 18 Août au 21 Septembre, date à laquelle il a contracté un engagement dans l'armée LECLERC. Le certificat concernant cette dernière affectation était joint à la liste adressée le 22 courant à M. le Chef d'Arrondissement à Noisy, conformément à sa note n° 99 MNSP/15 du 20.11.44. D'autre part, il est précisé dans la colonne "Observations" de cette liste que le certificat de présence aux FFI sera fourni ultérieurement par l'intéressé.

DERY, que j'ai vu à nouveau le 25 courant, va faire le nécessaire pour m'adresser ce certificat le plus tôt possible.

/L'Inspecteur Div^{re} de 2^oCl. des S.A.,
Chef de l'Entretien de l'Ourcq.

ex 2
Personnel
m Paris
6/12/44
7

PN/CC

Transmis à M. le Chef du Service (PERS)

Suite à ma transmission du 1.9.44 du rapport N° 34 du 28.8.44 de l'Entretien de l'OURCQ.

Subdiv^o PERSONNEL
A
du *Stroph* *ML!*

Noisy-le-Sec, le 30 Novembre 1944.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Pour la période du 1-2-43 au 17-8-44 pendant laquelle il a été interné par les aut. françaises pour motif politique Dery doit bénéficier de dispositions de la lettre P 1289-51^o et pour la période de FFI, de celle de la lettre P 1176 -

RECEVU
11-12-1944

4/12/44

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION
J. P. L...

RAPPORT N° 34

du 28-8-1944.

de l'Entretien de l'OURCQ

OBJET:Libération
d'agents
incarcérés.

Les agents ci-après, de l'Entretien de l'OURCQ, qui
avaient été internés, ont été libérés comme indiqué ci-~~dessous~~ :

- 1°-TRATAPEL, Georges ,manoeuvre-spécialisé
BILLY, Charles aide-ajusteur
MARECHAL Lucien, frappeur
DERY, Pierre, manoeuvre

Ces 4 agents, internés à la Santé depuis le 2-2-1943, ont été libérés le 17 courant. Ils avaient fait l'objet de notre Rapport N° 7 PE du 3-2-1943.

- 2°- Le menuisier COULPIER, Marcel, incarcéré depuis le 15-3-43, a été également libéré à la date du 17 Août. Il avait fait l'objet de nos rapports N° 14 et 15 PE des 19 et 25 Mars 1943.

Pendant ces incarcérations, les familles des intéressés ont touché un secours mensuel équivalent aux allocations familiales et, en outre, un secours non renouvelable. Ci- dessous montant de ce secours :

- | | | |
|-----------|---------|--|
| -TRATAPEL | 400 f. | } lettre 606 G du 3-4-43 de la Direction Régionale (Cion 113021 du 6-4-43 de M ^r le Chef du Service.) |
| -MARECHAL | 600 f. | |
| -BILLY | 500 f. | } lettre 830 G du 19-4-43 de la Direction Régionale (Cion 113165 du 22-4-43 du Sec MT.) |
| -DERY | 1000 f. | |
| -COULPIER | 500 f. | } lettre 892 G du 2-6-43 de la Direction Régionale (Cion 113187 du 6-6-43 du Sec MT.) |
| | | |

TRATAPEL, BILLY et COULPIER ont repris le travail le 28 Août.

Je laisse le soin d'apprécier si, en raison des circonstances actuelles, un nouveau secours ne pourrait être alloué dès maintenant à chacun des intéressés.

P/L'Inspecteur Dre de 2° Cl. des S.A.,
Chef de l'Entretien de l'OURCQ,
Signé: JEANTILS

PN/AR

Transmis à M. le Chef du Service PERS A4
avec avis favorable en ce qui concerne l'attribution d'un nouveau secours
à ces agents.

Noisy-le-Sec, le 1er Septembre 1944.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

M. les Chefs d'arrondissements

HT/E

Subdivision du
Personnel.

N° 74 P.42/1

La Direction Générale et la Direction Régionale se confir-
ment que les arrestations d'agents inculpés de propagande com-
muniste doivent lui être signalées sans retard.

Je vous rappelle, à ce sujet, les prescriptions de ma
note 75 P.41/1 du 24 octobre 1941 : tous les rapports concernant les
agents incarcérés, internés ou appréhendés pour ou à l'occasion de réunions
communistes, doivent être adressés directement et sans délai à son bureau
du Personnel et en double exemplaire; ceci ne vous dispense pas, bien en-
tendu, d'en adresser copie à vos Divisions.

En outre, chaque arrestation d'agent pour les dits motifs doit don-
ner lieu à l'établissement d'une fiche du modèle ci-joint destinée à
la mise à jour du Fichier du Service Central du Personnel; il conviendra
de m'adresser cette fiche en triple exemplaire, le plus tôt qu'il vous
sera possible après l'envoi des rapports précités (2 ou 3 jours au plus).

Le Chef du Service H.T.
signé : WISBORFF

P.5512/14
VE

Copie transmise à Monsieur 5 Chefs
MKPERHIN

Noisy-le-sec, le 12 Octobre 1942

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT

DIPLÔMATIQUE

Laureau

S. N. C. F.

Région : *SN*

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel

Avis d'addition ou de modification à
la situation des agents internés ou incar-
cérés pour menées antinationales.

Nom et prénoms : _____

Grade et résidence : _____

Date ^{et lieu} de naissance : _____

Date d'entrée au C.F. : _____

Date de commissionnement : _____

Situation de famille : _____

Adresse domiciliaire : _____

Date d'incarcération : _____ Lieu (1) _____

Date d'internement : _____ Lieu (1) _____

Date de suspension : _____

Date de remise en service : _____

Date de révocation ou de licenciement : _____

Observations : _____

(1) s'il est connu.